

Règlement de la marche gourmande

Toute inscription à la « marche gourmande » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

- On entend par organisation / organisateur l'association APEL St Joseph Château-Thébaud, 6 rue du Prieuré, 44690 CHATEAU-THEBAUD, représentée par Madame Pinson, Présidente de l'association.

- La « marche gourmande » n'est pas une compétition mais une randonnée pédestre se déroulant sur la commune de Château-Thébaud. Les participants doivent marcher dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique.

- La marche gourmande est ouverte à tous. Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte.

- Le départ de la marche gourmande sera échelonné entre 17 et 19h. Cette marche comporte 3 arrêts « repas ».

- En cas de force majeure, d'évènement climatique, épidémie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler la « marche gourmande ».

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption ou d'annulation de la « marche gourmande » sur décision de l'organisation pour quelque cause que ce soit.

Inscriptions

- Les inscriptions individuelles se font par mail marchegourmande@outlook.fr ou par téléphone au 06 24 29 16 19 à partir du 21 mars 2024 et jusqu'au 20 mai 2024.

- Toute inscription non réglée ne sera pas prise en compte.

- **Tarif « marche gourmande » : 14 € par adulte, 9 € pour les enfants de moins de 12 ans et gratuit pour les moins de 3 ans.**

Garantie - Annulation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la randonnée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Responsabilité – Assurance

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels des participants. L'organisation ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

- L'organisation contracte une assurance Responsabilité Civile Organisateur. On entend par assuré, l'organisateur ainsi que les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'organisation, et qui ont la qualité de tiers, lorsqu'elles ne remplissent pas les conditions leur permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail. Cette assurance couvre également les accidents provoqués par les participants à l'encontre des spectateurs.

Equipement

- Prévoyez un gilet jaune et une lumière car la marche gourmande est une manifestation semi-nocturne.

Comportement

- Le respect du code de la route par les participants est obligatoire sur les portions ouvertes à la circulation.
- Pour préserver la pérennité des milieux naturels traversés, les participants s'engagent à ne jeter aucun déchet sur le parcours. Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation au niveau des ravitaillements.

Sur le terrain

- Une feuille avec l'itinéraire sera distribuée lors du départ. Il contient toutes les instructions concernant le parcours et les consignes de sécurité.
- Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.
- Chaque participant déclare accepter en connaissance de cause les risques propres à la pratique de la randonnée pédestre et n'emprunter l'itinéraire proposé que sous son entière responsabilité et appréciation.